

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Mardi 6 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui lui a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le mardi 6 mai 2025 à 18 H 30.**

Date de la convocation : 25.04.2025

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. MAERTEN Jean-Luc, Maire	X			
2. GRANGEON Jacky, 1 ^{er} adjoint	X			
3. POLO Ludmila, 2eme adjointe	X			
4. GUITET José, 3eme adjoint	X			
5. LATINI Patricia, 4eme adjointe	X			
6. De CHALAIN Christian	X			
7. RONDA William	X			
8. POPIN Diane	X			
9. BOUTILLET Nelly	X			
10. MIREBEAU Helena	X			
11. AUGRY Dimitri			X	Ludmila POLO
12. MORLAT Lucile			X	Patricia LATINI
13. KONAYAO Serge	X			
14. RECOUPÉ Sébastien	X			
15. ROBIEUX Laure			X	Hélène MIREBEAU
QUORUM : 7	12			

Hélène MIREBEAU est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de GPCU,
- Avancements aux grades d'agent de maîtrise principal,
- Fonds de concours GPCU

Décision

- Déclaration d'intention d'aliéner

Information

- Affaire commune de Jardres /PIRONNET
- Fonds concours pour travaux rénovation de la maison communale et acquisition de matériel

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 MARS 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-18 - INTERCOMMUNALITE PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE GPCU

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, le rapport comportant les observations définitives sur la CUGP effectués pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente doit être débattu en séance du conseil municipal.

Ce rapport fait ressortir des anomalies dans le fonctionnement au niveau des compétences et des fonds de concours. La ZAE de la Carte, non intégrée dans les zones d'activités communautaires devra être prise en compte.

Le conseil municipal prend acte.

2025-19 – FONCTION PUBLIQUE CREATION DE TROIS POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025,

- un emploi permanent **au service de la restauration scolaire et de la garderie** relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- un emploi permanent **au service technique spécialisé en bâtiment** relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- un emploi permanent **au service technique spécialisé en voirie et espaces verts** relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant la nécessité de créer **trois emplois d'agent de maîtrise principal**, à temps complet, en raison des missions effectuées,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De créer trois emplois permanents au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions au service scolaire et aux services techniques, à temps complet.**
- **De modifier le tableau des effectifs ci-dessous,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 64/ article 6411 du budget 2025.

Les postes vacants pourront être supprimés après consultation de comité social technique.

	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		EMPLOIS POURVUS
	Temps complet	Temps non complet	Droit Public	Droit Privé	
SERVICE TECHNIQUE <ul style="list-style-type: none"> Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint techn. principal 2^e classe 	2 2	1 à 18h			2 vacants 2 1
SERVICE ADMINISTRATIF <ul style="list-style-type: none"> Attaché Rédacteur principal 1^{ere} classe Adjoint adm. Principal 2^e classe 	1 1	1 à 28h			1 1 vacant 1
SERVICE SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none"> Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique 2^e classe 	1 1	2 31h 26h			1 vacant 1 1 vacant 1 vacant
SERVICE CULTUREL <ul style="list-style-type: none"> Adjoint du patrimoine 		1 à 17h30			1
TOTAL	8	5			13 Dont 6 vacants

2025-20 - INTERCOMMUNALITE FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE - ACQUISITION DE MATERIEL

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux
-

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de JARDRES présente donc **son projet d'acquisition de matériels techniques et sportifs** au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 2 972.98 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aspirateur KARCHER	909.95 €	Fonds de concours (50%)	2 972.98 €
3 tables de pique-nique	1 666.00 €	Autofinancement (50 %)	2 972.98 €
3 abris de touche	3 370.00 €		
TOTAL	5 945.95 €		5 945.95 €

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de JARDRES devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de JARDRES conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal :

- **donne son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 2 972.98 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents.**

DECISIONS

1-2025 – DOMAINE ET PATRIMOINE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 26 mai 2020, il présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation sur les déclarations d'intention d'aliéner et pour lesquelles la commune n'a pas préempté :

Date de Réception	Vente	Lieu
27/11/24	Cabinet assurances	La Carte
28/02/25	LEGOUPIL Jean-Marín et PENILLON Sylvie	7 rue de la Vallée Chauveau
10/03/25	SOREL Nicolas	6 lotissement de la Crue
12/03/25	TAE0 GROUP-LEMARCHAND Pascal	6 rue de la Gare
31/03/25	BERTHOMÉ Marie	9 lotissement de la Crue
01/04/25	GUEPET Jean-Marie et Nathalie	16 lotissement de la Fosse-Couturier
15/04/25	VEZIEN Sébastien et Valérie	5 lotissement de la Crue

INFORMATIONS

AFFAIRE COMMUNE DE JARDRES / PIRONNET

L'affaire a été jugée au profit de la commune avec versement d'une indemnité de 3000 €.

FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE ET

Dès que l'ensemble des devis (chauffage, huisseries, crépi, couverture) aura été déposé, un dossier de demande de fonds de concours pour la rénovation de la maison communale sera déposé auprès de GPCU. La subvention attribuée est de 50 % des travaux.

INAUGURATION DU VERGER

Il a été prévu de le nommer « verger Pierre CAILLAUD ». Une convention sera signée avec la famille. L'inauguration aura lieu le dimanche 29 juin prochain à 11h sur place avec le conseil municipal et la famille.

AMENAGEMENT RUE DE LA MAIRIE

GRAND POITIERS s'est rendu sur place pour étudier les aménagements possibles. Les trottoirs seront remplacés par des trottoirs bas. Un rond-point franchissable est proposé au niveau de la Rue de l'Ormeau mais ne recueille pas l'unanimité. Il serait également proposé à VITALIS d'utiliser l'arrêt de bus existant sur le parking de la mairie, ce qui libérerait la voie et ferait l'économie d'aménagement d'un nouvel arrêt de bus. A suivre.

CHEMIN DES GRIPPES

Il est signalé la vitesse excessive des employés de la carrière qui empruntent cette voie étroite. Monsieur le Maire le signalera à l'entreprise.

PROJET EOLIEN

Plusieurs projets se sont greffés sur le projet des Ajoncs, notamment sur POUILLE et SAVIGNY L'EVESCAULT

La séance est levée à 20 h 10.